



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 268/2023

Le Maire de la Commune de BUHL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la route ;

VU l'intérêt général ;

VU la demande de Mme Hyacinthe FRANCK, présidente de l'Office Municipal des Sports et de la Culture en datée du 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que l'organisation de la Fête de la Saint Nicolas se déroulant sur la Place de l'Eglise (partie située autour de l'église), le samedi 2 décembre 2023, nécessite, pour des raisons de sécurité, avant et pour la durée de la manifestation, une réglementation particulière de la circulation et du stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1er. Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur la Place de l'Eglise (partie située autour de l'église) du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 07h00 au samedi 2 décembre 2023 à 22h00.

Article 2. La circulation de tous véhicules sera interdite entre la rue de la Paroisse et la Place du Marché le samedi 2 décembre 2023 de 17h à 20h.

Article 3. La signalisation sera mise en place par les services technique municipaux.

Article 4. Pendant la durée de la manifestation, le passage des services de secours devra rester possible.

Article 7. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 : MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,

- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,

- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,

- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Mme Hyacinthe FRANCK, présidente de l'Office Municipal des Sports et de la Culture, demandeur.

Fait à BUHL, le 23 octobre 2023



Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 23 OCT. 2023